

Nombre de conseillers

En exercice : 14

convocation légale

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation

08.04.2015

L'an deux mille quinze, le 15 avril, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après

sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.

Etaient présents : M. Roland GEIS, Mme Monique GUDIN, M. Jean-Louis RISSE,

Mme Francine FRANCOIS, M Claude CORSAINT, Mme Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Jérôme LESCURE, M. Matt TAMBI, M. Stéphane ISNARD, Mme Gaëlle BRACH

M. Loïc KLOPP a donné procuration à Monsieur Stéphane ISNARD

Etaient excusés : M. Régis FEBREY, Mme Aurélia GELIOT

Était absent : -

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Stéphane ISNARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Budget Annexe Lotissement – Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Lotissement, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

- En dépenses de fonctionnement : 3 813 852.40 €
- En recettes de fonctionnement : 4 576 129.39 €
- En dépenses d'investissements : 2 438 776.91 €
- En recettes d'investissements : 3 117 710.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Lotissement les Terrasses d'Hélios ».

2. Budget Général – Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Budget Primitif 2015 du Budget Général Commune, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

1 555 586.54 € en dépenses et en recettes

Montant réparti ainsi :

- 581 268.93 € en dépenses et recettes d'investissements
- 974 317.61 € en dépenses et recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 présenté.

3. Budget Général – Demande de non assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que les recettes du budget de fonctionnement de DELME (loyers commerciaux – Trésorerie de DELME) étaient assujetties à la TVA. Cette location ayant cessé, la Commune pour son budget général, peut demander au Service des Impôts de ne plus être assujettie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, que le budget général de la Commune ne soit plus assujetti à la TVA et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4. Demandes de subvention pour occupation de la Salle multifonctions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues par Madame Monique GUDIN pour la location de la Salle multifonctions :

- APEED – 1^{er} mars 2015 – Carnaval – 150.00 €
- DOJO DE DELME – Marché de Noël – 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des subventions accordées :

- APEED : 150.00 € (11 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme Gaëlle BRACH))
- DOJO DE DELME : 400.00 € (11 voix POUR et 01 voix CONTRE (M. Claude CORSAINT))

et autorise le mandatement à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

5. Divers – Communauté de Communes du Saulnois – Mise en place de la fibre à l'abonné « très haut débit » sur le territoire du Saulnois – Adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle en vue de l'exercice de la compétence « haut débit » de la CCS par le Syndicat – Accord des communes membres

Monsieur le Maire présente l'opération de mise en place de la fibre à l'abonné « très haut débit » sur le territoire du Saulnois.

Le projet défini dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) vise à réaliser, à moyen terme, une couverture totale du département de la Moselle en Très Haut Débit par la fibre optique.

A ce titre, il a été proposé que ce projet soit réalisé sous l'égide d'un gestionnaire unique, créé sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) et regroupant essentiellement les EPCI mosellans concernés par ces déploiements et le Département de la Moselle.

Ce Syndicat, qui doit être créé au 1^{er} juin 2015, assurera en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques.

La création du Syndicat est arrêtée par le Préfet et suppose l'accord de l'ensemble de ses membres.

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée requise pour sa création (c'est-à-dire 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la

population, à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) à adhérer à un Syndicat Mixte.

Aussi, la Communauté de Communes du Saulnois sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moselle en vue de l'exercice de la compétence « haut débit ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1425-1 et L5214-27 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois et notamment la compétence haut débit et nouvelles technologies de l'information ;

VU les articles L.1421-1 ET L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CCSDCC15047 du 23 mars 2015 par laquelle l'assemblée :

* **APPROUVE** l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT qui stipule : « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ».

* **AUTORISE** le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle à exercer, en lieu et place de la Communauté de Communes du Saulnois, la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007.

* **SOLLICITE l'avis de l'ensemble des 128 communes membres de la CCS** quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, et à l'exercice en lieu et Place de la Communauté de Communes du Saulnois, de la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT qui stipule : « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* **AUTORISE** la Communauté de Communes du Saulnois à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle en vue d'exercer, en lieu et place de la CCS, la compétence « haut débit » telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document inhérent à cette décision. »

6. Demande de développement du Contrat Enfance Jeunesse - Ludothèque

Madame Francine FRANCOIS présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande d'aide au fonctionnement de la ludothèque à déposer auprès des services de la CAF Moselle :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse
- Confie la gestion de la ludothèque à l'Association Médiathèque Relais Intercommunale.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Budget Annexe Lotissement – Budget Primitif 2015	2015/008
2	7.1	Décisions budgétaires	Budget Général – Budget Primitif 2015	2015/008
3	7.1	Décisions budgétaires	Budget Général – Demande de non assujettissement à la TVA	2015/008
4	7.5	Subventions	Demandes de subvention pour occupation de la Salle multifonctions	2015/008
5	5.7	Intercommunalité	Adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle en vue de l'exercice de la compétence « haut débit » de la CCS par le Syndicat – Accord des communes membres	2015/008 2015/009
6	8.9	Culture	Demande de développement du Contrat Enfance Jeunesse	2015/009

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 ^{ème} ADJOINT	EXCUSE
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSEE
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Monsieur Stéphane ISNARD